



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
30 avril 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Douzième session

Bonn, 1^{er}-11 juin 2010

Point 2 b) de l'ordre du jour

Questions d'organisation: organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la douzième session

Note du Président*

I. Introduction

1. Dans sa décision 1/CMP.5, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a demandé au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Groupe de travail spécial) de remettre les résultats des travaux effectués conformément à la décision 1/CMP.1 pour qu'elle les adopte à sa sixième session.

2. À sa onzième session, le Groupe de travail spécial a décidé¹ de mettre l'accent sur l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement, ainsi que sur la part que les Parties visées à l'annexe I sont appelées à prendre, individuellement ou conjointement, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto, au volume total de ces émissions. Il est également convenu de continuer d'étudier d'autres questions découlant de la mise en œuvre de son programme de travail, mentionnées à l'alinéa c du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8.

3. Les travaux du Groupe de travail spécial ont abouti à l'établissement d'une documentation propre à faciliter les négociations, qui comprend les textes de projets de décision portant sur les diverses questions en cours d'examen (voir par. 10 ci-après). Les textes de ces projets ne dénotent pas une unité de vues entre les membres du Groupe de travail spécial, étant donné que ces derniers doivent encore convenir du libellé d'un certain nombre de paragraphes pour lesquels il existe plusieurs options. Le principal objectif de la

* Le présent document a été soumis après la date limite vu le court intervalle séparant les onzième et douzième sessions du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

¹ FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 20.

douzième session du Groupe de travail spécial sera de circonscrire ces options, de manière à pouvoir mieux centrer les travaux de fond sur les questions en suspens.

II. Vue d'ensemble et questions d'organisation

A. Propositions pour l'organisation de la session

4. L'ordre du jour provisoire de la session² contient une question de fond, le point 3, intitulé «Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto». Le Président espère qu'un ordre du jour simplifié permettra, en 2010, d'intégrer les travaux du groupe sur d'autres questions dans les discussions sur l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, individuellement ou conjointement.

5. Des dispositions ont été prises pour tenir deux séances plénières, comme suit:

a) La séance plénière d'ouverture, prévue le mardi 1^{er} juin, pour adopter l'ordre du jour, convenir de l'organisation des travaux de la session, entendre les déclarations liminaires des groupes de Parties et entamer l'examen du point 3 de l'ordre du jour. L'examen du point 2 c), «Élection du Bureau», sera également entrepris à cette séance; le Président encourage les groupes régionaux à trouver rapidement un accord afin qu'il soit possible de procéder à l'élection à la séance d'ouverture;

b) La séance plénière de clôture, prévue le vendredi 11 juin, au cours de laquelle le Groupe de travail spécial adoptera les conclusions et son projet de rapport sur la session.

6. Le Président tient à rappeler aux Parties les discussions tenues à la onzième session du Groupe de travail spécial sur la possibilité de constituer un seul groupe de contact à sa douzième session pour faire avancer les travaux sur toutes les questions de fond. En dépit du soutien important recueilli par cette option, toutes les Parties n'étaient pas disposées à accepter un tel arrangement. Le Président voudrait proposer que, pour la douzième session, le Groupe de travail spécial établisse des groupes de contact chargés des questions qui exigent encore du temps avant que les travaux puissent avancer. Cet arrangement serait conforme à l'orientation des travaux convenue à la onzième session du Groupe de travail spécial. Le Président voudrait proposer en outre que les Parties étudient la possibilité de constituer un seul groupe de contact à partir de la treizième session du Groupe de travail spécial.

7. Le Président propose que des groupes de contact chargés des questions suivantes soient établis, en tenant compte de ce qui a été convenu concernant le temps alloué à chaque groupe à la reprise de la neuvième session:

a) Ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I considérées globalement, ainsi que de la part des Parties visées à l'annexe I dans le volume total de ces émissions;

b) Questions diverses.

8. Le groupe de contact mentionné au paragraphe 7 a) ci-dessus se verra accorder la priorité s'agissant du temps alloué. Comme il a été décidé à la reprise de la neuvième session, des discussions sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie se dérouleront parallèlement aux réunions de ce groupe dans la mesure du possible.

² FCCC/KP/AWG/2010/4.

9. Le Président consultera les délégations au sujet des modalités à adopter pour achever les travaux portant sur les conséquences potentielles (voir plus loin le paragraphe 15 c)) et de la nécessité d'un groupe de contact chargé des questions juridiques.

B. Documents établis pour la session

10. À sa onzième session, le Groupe de travail spécial a prié son président d'établir une documentation propre à faciliter les négociations en s'appuyant sur l'annexe du rapport sur sa dixième session, compte tenu des travaux effectués et des décisions adoptées par la CMP à sa cinquième session sur la base du rapport du Groupe de travail spécial sur sa dixième session³. Cette documentation comprend:

a) Une note de couverture qui a été publiée sous la cote FCCC/KP/AWG/2010/6;

b) Les cinq additifs ci-après:

i) L'additif 1 (FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.1) contenant le texte d'un projet de décision sur les propositions d'amendements à apporter au Protocole de Kyoto comme suite au paragraphe 9 de son article 3;

ii) L'additif 2 (FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.2) contenant le texte d'un projet de décision sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;

iii) L'additif 3 (FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.3) contenant le texte d'un projet de décision sur les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets;

iv) L'additif 4 (FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.4) contenant le texte d'un projet de décision sur les gaz à effet de serre, les secteurs et catégories de sources, les paramètres de mesure communs utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits, et d'autres questions méthodologiques;

v) L'additif 5 (FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.5) contenant le texte d'un projet de décision sur l'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I.

11. À sa onzième session également, le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat d'élaborer:

a) Un document récapitulant les annonces de réduction des émissions et les hypothèses connexes communiquées jusque-là par les Parties ainsi que les réductions d'émissions correspondantes⁴; ce document a été publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2010/INF.1;

b) Un document technique présentant les questions liées à la transformation des annonces de réduction des émissions en objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (QELRO)⁵; ce document a été publié sous la cote FCCC/TP/2010/2.

³ FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 27 a).

⁴ FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 28 a).

⁵ FCCC/KP/AWG/2010/3, par. 28 b).

12. Tous les groupes de contact visés au paragraphe 7 ci-dessus devraient utiliser la documentation propre à faciliter les négociations en vue de rechercher un accord sur toutes les options contenues dans les textes des projets et, si ce n'est pas possible, simplifier ces options. Le Président voudrait aussi demander aux groupes de contact de recenser les options au sujet desquelles un accord n'a pu être trouvé en vue de réfléchir à la manière dont elles pourraient être examinées à l'avenir.

C. Propositions concernant l'échelonnement des travaux sur les questions

13. En 2008 et 2009, le Groupe de travail spécial a bien fait avancer ses travaux portant sur toutes les questions en cours d'examen. Dans bien des cas, les travaux ont avancé au point qu'une décision politique était requise pour trancher entre les options. Cependant, dans les textes des projets de décision figurant dans la documentation, il subsiste plusieurs aspects qui nécessitent des travaux plus poussés pour clarifier, recenser et/ou résoudre les options. L'objectif des travaux de fond pendant la douzième session devrait être de faire avancer la réflexion sur toutes les questions jusqu'au point où il ne soit plus possible de faire avancer les travaux de fond/techniques si de nouvelles orientations politiques ne sont pas données. Autrement dit, le Président aimerait proposer aux Parties de venir disposées à résoudre le plus grand nombre possible de questions et à déterminer quelles options ne peuvent être résolues dans le cadre de groupes de contact individuels.

14. L'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I (autrement dit les engagements chiffrés) continuera d'occuper une place centrale dans les travaux du Groupe de travail spécial. Le Président comprend que les discussions sur les engagements chiffrés sont primordiales pour un accord relatif aux nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et qu'en fin de compte toutes les autres questions devront être abordées et résolues par rapport à cette question. Le Président rappelle aux délégations que ces discussions n'ont guère progressé, en partie en raison des liens avec d'autres questions actuellement examinées par le Groupe de travail spécial. Le Président voudrait proposer que, pour faire avancer les discussions, les Parties se penchent sur des aspects précis en rapport avec l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, individuellement et conjointement. Le groupe de contact établi pour réfléchir à cette question devrait utiliser les documents mentionnés plus haut au paragraphe 11. En particulier, ce groupe de contact pourrait utiliser le temps qui lui a été alloué pendant la douzième session pour:

- a) Circonscrire les options pour l'année de référence et la durée de la période d'engagement, et comprendre les implications du choix entre options;
- b) Examiner les informations les plus récentes sur les annonces de réduction des émissions, en particulier les moyens de relever le niveau d'ambition de ces annonces, et décider des prochaines étapes;
- c) Faire avancer les discussions sur la transformation de ces annonces en objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions en vue d'identifier les options correspondantes;
- d) Engager des discussions sur les efforts déployés et les résultats obtenus à ce jour en vue de déterminer les options pour traiter cette question.

15. D'autres questions soulevées par la mise en œuvre du programme de travail, eu égard aux moyens d'améliorer l'intégrité de l'environnement au titre du Protocole de Kyoto, devront être résolues avant que le Groupe de travail spécial puisse prendre les dispositions finales pour conclure un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Il est probable que plusieurs options en rapport avec d'autres questions devront être examinées et convenues en même temps que la

question des engagements chiffrés. Eu égard à ce facteur, le Président présente les suggestions suivantes pour l'examen des autres questions pendant la douzième session du Groupe de travail spécial:

a) En ce qui concerne l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, le groupe pourrait finaliser les règles et les modalités relatives au comptage des activités de gestion des forêts conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et décider du caractère délibéré ou obligatoire des activités, notamment les nouvelles activités, au regard du paragraphe 4 de l'article 3;

b) En ce qui concerne les échanges de droits d'émission et les mécanismes relatifs aux projets, ainsi que les questions méthodologiques, le Président juge que le texte du projet de décision est solide et qu'il propose des options bien définies pour représenter les vues des Parties. Le Président suggère que les Parties parviennent à un accord sur le plus grand nombre possible de questions à la session en cours et que l'on réfléchisse pour déterminer si les questions en suspens devraient être examinées en même temps que la question des engagements chiffrés dans un seul groupe de contact qui serait établi à partir de la treizième session du Groupe de travail spécial;

c) En ce qui concerne les conséquences potentielles, le Président note que le groupe est parvenu à un accord sur la plupart des paragraphes du texte du projet sauf un. Le Président consultera les Parties pendant la douzième session sur les moyens de parvenir à un accord sur ce dernier paragraphe, notamment sur le point de savoir si des Parties intéressées pourraient résoudre cette question dans un cadre informel au cours de la session;

d) Le Président voudrait enfin proposer que toutes les autres questions soient examinées à un stade ultérieur.

16. Sur un plan plus général, le Président voudrait appeler l'attention des Parties sur la question de la consignation des progrès accomplis et du consensus au fur et à mesure de l'avancée des négociations. Le Président voudrait proposer que les négociations mettent l'accent sur la documentation et que, en cas d'agrément, l'avancement des travaux soit pris en compte dans des révisions de la documentation afin de faciliter les négociations. Les conclusions ne devraient faire l'objet de négociations que dans la stricte mesure nécessaire.
